



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2022-102

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2022

# Sommaire

## **ARS Délégation Départementale Haute-Vienne / DD Haute-Vienne**

87-2022-06-21-00002 - Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création d'un EHPAD relevant de la compétence du CD et de l'ARS (3 pages)

Page 3

87-2022-06-21-00001 - Arrêté modifiant la composition des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence CD et ARS (4 pages)

Page 7

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne

87-2022-06-21-00002

Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création d'un EHPAD relevant de la compétence du CD et de l'ARS

## Délégation Départementale de la Haute-Vienne

### Arrêté du 21 juin 2022

fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (Appel à projet médico-social relatif à la création d'un EHPAD de 82 places)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Vienne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 4 août 2021 fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projets médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;

**VU** l'avis d'appel à projet médico-social publié le 3 décembre 2021 relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 82 places pour l'accompagnement des personnes âgées dépendantes sur le territoire de santé de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 21 juin 2022 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Vienne de l'Agence de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;

## **A R R E T E N T :**

**Article 1 :** La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative, est fixée comme suit :

### **Au titre des personnes qualifiées :**

- Madame Aurély BOUGNOTEAU, Directrice de l'Association Soins et Santé à Limoges ;
- Madame Michelle FRAY ROQUEJOFFRE, Présidente de France Alzheimer 87 à Limoges.

### **Au titre des représentants d'usagers** spécialement concernés par l'appel à projet :

- Monsieur Patrick CHARPENTIER, Président de France Assos Santé ;
- Madame Sylvia BOURY, Directrice du Service Tutelles de l'ALSEA.

### **Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil départemental et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine désignés en tant qu'experts dans le domaine correspondant :**

- Madame Agnès BLANZAT Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, représentant la Direction Départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;
- Monsieur Alain NANEIX, Ingénieur Régional de l'Equipement (IRE), représentant l'ARS Nouvelle Aquitaine ;
- Monsieur Belkacem MEHADDI, Directeur général adjoint aux Solidarités humaines, représentant le Conseil départemental de la Haute-Vienne ;
- Madame Christelle ROULET, Conseillère Technique Actions en territoire, prévention et partenariat, représentant le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

**ARTICLE 2 :** Le mandat de ces membres n'est valable que pour l'appel à projet considéré.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

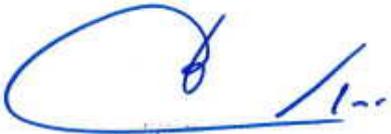
Fait à Bordeaux, le **21 JUIN 2022**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice  
de la délégation départementale,

  
**Sophie GIRARD**

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Vienne

  
Jean-Claude LEBLOIS

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne

87-2022-06-21-00001

Arrêté modifiant la composition des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence CD et ARS

ARRETE du 21 juin 2022

Modifiant l'arrêté du 29 septembre 2015 portant composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2015 portant composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** la désignation des représentants d'usagers par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la Haute-Vienne en séance du 24 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** la désignation par le Président du Conseil départemental de ses représentants en séance du 21 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** les désignations de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, recueillies auprès d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est coprésidée par le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Elle est composée, à titre permanent, de membres ayant voix délibérative et des membres ayant voix consultative, répartis au sein de deux collèges :

#### Collège 1 : 12 membres ayant voix délibérative

a) Six représentants du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, répartis comme suit :

- Trois représentants du Conseil départemental de la Haute-Vienne :

Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant, coprésident :

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil Départemental ;  
*Suppléante : Madame Annick MORIZIO, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des Affaires Générales ;*

Deux représentants du Département de la Haute-Vienne :

- Titulaire : Madame Monique PLAZZI, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de l'accompagnement à la perte d'autonomie et handicap ;  
*Suppléante : Madame Pascale LEBRAUD DE SANTIAGO, Chargée de mission planification et prospective ;*
- Titulaire : Madame Charlotte LOISEAU, Directrice du pôle personnes âgées, personnes handicapées ;  
*Suppléant : Monsieur le Docteur Frédéric TALLIER, Directeur de l'Autonomie ;*

- Trois représentants de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, coprésident :

- Titulaire : Monsieur Benoît ELLEBOODE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;  
*Suppléante : Madame Sophie GIRARD, Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Vienne ;*

Deux représentants du Département de la Haute-Vienne :

- Titulaire : Madame Christelle ROMANYCK, Responsable du Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé ;  
*Suppléante : Madame Elodie BRACHET, Chargée de mission Handicap ;*
- Titulaire : Monsieur Florent HURE, Médecin ARS ;  
*Suppléante : Madame Flore VIDALIE-BOISSOU, Infirmière de Santé Publique ;*

b) Six représentants d'usagers répartis comme suit :

- Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés sur proposition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la Haute-Vienne :
  - Titulaire : Madame Odile BROUSSAUD, ADEDOM ;  
*Suppléant : Monsieur Eric SCHALTEGGER, CFDT retraité ;*
  - Titulaire : Monsieur David PENNEROUX, FHF ;  
*Suppléante : Madame Samia RIFFAUD, UNCCAS ;*
  - Titulaire : Madame Marie-Josette METROT, FO ;  
*Suppléant : Monsieur Jean-Marie LAGORCE, UNA ;*
- Trois représentants d'associations de personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la Haute-Vienne :
  - Titulaire : Monsieur Gilbert LOSSOUARN, Trisomie 21 ;  
*Suppléante : Madame Béatrice FAUCHER-MOUCHEL, PEP ;*
  - Titulaire : Monsieur Eric BRUNIE, CFDT ;  
*Suppléante : Madame Marie-Caroline BRETHENOUX, CGT ;*
  - Titulaire : Monsieur Michel VAILLANT, Mutualité Française, UNEO, EOVI MCD Mutuelle ;  
*Suppléant : Monsieur Michel TERREFOND, APF France Handicap.*

Collège 2 : 2 membres ayant voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Titulaire : Monsieur Jean-Marie FARGES, Délégué Départemental de la FEHAP ;  
*Suppléante : Madame Sarah AMILHAUD, Chargée de mission FEHAP ;*
- Titulaire : Madame Véronique DEMAISON, Directrice des EHPAD de Couzeix, Panazol, Nieul, représentante de la FHF Nouvelle Aquitaine ;  
*Suppléant : Monsieur Stéphane BERTHELEMOT, Directeur des EHPAD de Pierre Buffière et Saint Germain les Belles, représentant de la FHF Nouvelle Aquitaine.*

**ARTICLE 2 :** Les membres désignés à titre permanent, avec voix délibérative ou consultative, disposent d'un mandat de trois ans valable, renouvelable une fois.

**ARTICLE 3 :** La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Haute-Vienne est réunie à l'initiative des deux co-présidents.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **21 JUIN 2022**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice  
de la délégation départementale,  
**Sophie GIRARD**

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Vienne

**Jean-Claude LEBLOIS**